

87. Rochoux

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal

5 Juillet 1953

5 Juillet

trois

Le mil neuf cent cinquante le Conseil Municipal de

Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M.

Brusset, Delsalle, Seugnet, Rertin, Castelneau, Cousinet, Gausson, Regasani, Dufour, Bomeq, Papeau, Guillaud, Pouget, Chamboulan, Fouché, Guichaoua, Simon, Lafage, Marteau, Coumil, Mesut, Martaud, Bourdeille, Laurent, Bourdonneau.

formait la majorité des membres du Conseil. M. Regasani était représenté par M. Rochederveux par Melle Fouché.

M. a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal, vu le compte administratif rendu par M. REGAZONI Charles, Maire sortant, pour les opérations de l'ex. 1952, constatant que certaines dépenses ont dépassé les crédits alloués et qu'il y a lieu, pour régulariser la comptabilité de l'Ordonnateur et celle du Receveur, de voter les suppléments de crédits nécessaires pour couvrir ces excédents de dépenses.

Approuve les excédents de dépenses indiqués à la colonne B du tableau ci-après et vote les crédits complémentaires nécessaires pour y faire face.

Crédits supplémentaires pour régularisation des comptes de l'exercice 1952.

53064

Convention du Affiché le

CHAP. ART.	Désignation	Crédits alloués	Dépenses	Excédents dépenses	Ob.
R & P 1951	Subventions aux Stés locales	200.000	209.000	9.000	(1)
"	Construction Ecole Maternelle "La Clairière"	359.607	717.197	357.590	
I	Traitements aux agents permanents	8.300.000	8.301.501	1.501	
V	Traitements des Sapeurs Pompiers	600.000	602.581	2.585	
VI	Frais de bureau	40.000	51.390	11.390	
VIII	Emploi de la taxe de séjour				(2)
XI	Éclairage public	2.800.000	2.858.484	58.484	
XVI	Dépenses diverses pour abattoir et marchés	250.000	270.205	20.205	
XIX	Impôt et taxes diverses	520.000	524.240	4.240	
XX	Indemnité de logement aux instituteurs	1.100.000	1.101.535	1.535	
XXI	Entretien des écoles primaires publiques	700.000	2.124.814	1.424.804	(3)
XXI	Chauffage et éclairage des classes	1.500.000	1.551.394	51.394	
XXI	Achat de produits de nettoyage	180.000	210.920	30.920	
XXI	Prix aux lauréats des C.C. et Centre apprent.	75.000	78.156	3.056	
XXI	Fête scolaire de l'arbre de Noël	500.000	504.206	4.206	
XXI	Participation communale dans les frais de fonctionnement du Collège	2.700.000	2.835.794	135.794	(4)
XXI	Emploi des crédits de la loi Barrangé	2.500.000	3.267.472	767.472	(5)
XXI	Emploi subvention pour la bibliothèque du Collège				(4)
XXVI	Entretien du Centre Médico Scolaire	50.000	50.597	597	
XXVI	Part du bureau de bienfaisance sur la taxe sur les spectacles	400.000	612.752	212.752	(6)
XXX	Emploi de la taxe de péage		49.310	272.874	(7)

- (1) Le montant des crédits portés à la lièvre partie du B.S. 1952 était de 216.000 frs (soit 16.000 frs crédit n° 2 et 200.000 frs crédit n° 19). Il a été mandaté 218.000 frs de subv. soit 9.000 frs sur le crédit n° 2 et 209.000 sur le crédit n° 19, d'où 7.000 frs à annuler sur le crédit n° 2 et un crédit supplémentaire de 9.000 frs à porter au crédit n° 19
- (2) Le montant des recettes s'est élevé à 428.449 frs pour une prévision de 300.000 fr Il y a lieu de prévoir un crédit équivalent d'où un complément de crédit de 128.449 (report de fonds spécialement affecté).
- (3) Le dépassement de crédit a été provoqué par les travaux urgents qu'il a fallu entreprendre à l'école J. Ferry (aménagement d'égouts pour évacuation des eaux et des fosses septiques) et à l'école Mme Geoffroy (réfection de la cour du groupe scolaire).
- (4) Le Collège a acheté un appareil de projection et obtint du Ministère de l'Education Nationale une participation de 100.000 frs qui fut portée en recettes sous la rubrique "subvention à la bibliothèque du Collège". Entre temps, la ville appelée à verser au fournisseur la somme de 100.000 frs les mandats sur le crédit ouvert ch. XXI, art. 10, d'où

- 1° - la nécessité d'inscrire un crédit de 100.000 frs pour "subvention à la bibliothèque du Collège" et de comprendre dans les reports.
- 2° - le dépassement de crédit de 135.794 frs (ch. XXI, art. 10) Justifié pour la partie la plus importante.

- (5) Le dépassement de 767.472 frs de l'art. 11 ch. XXI (loi Barrangé) a été réalisé dans les circonstances suivantes :

Dès qu'elle eut connaissance des crédits votés par la loi Barrangé, la ville a décidé d'utiliser une partie des crédits à l'achat d'un lot intéressant de tables scolaires.

Par la suite, l'emploi de ces crédits a fait l'objet d'une réglementation de sorte que l'achat de tables ne fut pas pris en compte par les services départementaux de sorte qu'il y eut un excédent de dépenses par rapport au crédit ouvert.

Le remboursement de ces tables sera d'ailleurs poursuivi sur la créance dommage de guerre des écoles.

- (6 et 7) Il s'agit de crédits qui doivent correspondre au montant des recettes spécialement affectées encaissées au cours de l'exercice 1952.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre MM. les membres présents.

APPROUVÉ
La Rochelle, le 21 SEPT 1953

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général:

[Signature]



POUR EXTRAIT COMPOSER
Pour le Député-Maire,
l'Adjoint-Délégué :

[Signature]